MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT DES
EAUX FORETS CHASSES ET PECHES

CABINET

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES SERVICES
ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS

SERVICE DU PERSONNEL
ET DE LA FORMATION

/B.KOL/D.SAN/
REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
UNITE DIGNITE TRAVAIL

N° 025/MEEFCP/CAB/SG/DSAF/SPF.

DECISION

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT
DES EAUX FORETS CHASSES ET PECHES

(/ISAS : (/U la Constitution du I4 Janvier I995 ;

(/U l'Ordonnance n° 93.008 du I4 Juin I993, portant Statut Général de la Fonction Publique Centrafricaine ;

(/U le Décret n° 97.0I2 du 30 Janvier I997, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement d'Action pour la Défense de la Démocratie ;

(/U le Décret n° 97.0I5 du I8 Février I997, portant nomination des Membres du Gouvernement d'Action pour la Défense de la Démocratie et son Additif n° 97.043 du 7 Avril I997 ;

(/U le Décret n° 98.023 du I2 Février I998, portant Organisation du Ministère de l'Environnement, des Eaux, Forêts, Chasses et Pêches et fixant les Attributions du Ministre ;

(/U le Décret n° 8I.I24 du 26 Novembre I98I, fixant les modalités de différents régimes de congé

(/U la demande de l'intéressé en date du 8 Avril I998.

DECIDE

Article Ier.- Un congé Administratif de deux (2) mois au titre des années I997 - I998 à passer à BOZOUM - M'BAIKI et BRIA pour compter du Ier Octobre I998 est accordé à Monsieur OYELE MINILE SAKO JAWON-YAN Fred Stevie, Ingénieur des Eaux et Forêts de 3ème Classe, 4ème Echelon, Chef de Service d'Exploitation Faune au Ministère de l'Environnement, des Eaux, Forêts, Chasses et Pêches à Bangui.

Article 2.- L'intéressé passant son congé à BOZOUM - MBAIKI et BRIA, voyagera à ses frais et prendra toutes les dispositions nécessaires pour rejoindre son poste dès l'expiration de son congé.

Article 3.- La présente Décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera./-

FAIT A BANGUI, LE 25 JUIN 1998

- Joseph G N O M B A.-

AMPLIATIONS :
- MEEFCP/CAB... I
- SG..... I
- DGSCx..... I
- DFF..... I
- DCF..... I
- DSAF/SPF..... 2
- INTERESSE ... 2
- DOSSIER 2
- ARCHIVES 2